

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 910

1^{er} décembre 1999

SOMMAIRE

Aligrup International S.A., Luxembourg ...	page 43645	FinAligrup, S.à r.l., Luxembourg	43661
Andar, S.à r.l., Bridel	43641	Financière Samarie S.A., Luxembourg ...	43659, 43660
Ardexco S.A., Luxembourg	43646	Finmacrien S.A., Luxembourg	43662
Astral Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg ..	43647	Finplus S.A., Luxembourg	43662
Bâtichimie et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	43646	Florida Holding S.A., Luxembourg	43663
BBG Luxembourg S.A., Luxembourg	43647	Food Reinsurance S.A., Luxembourg	43662
Belgrave S.A., Luxembourg-Kirchberg	43643	Franco Investment III, S.à r.l., Luxembourg	43663, 43665
B.L.B. S.A., Luxembourg	43647	Gaglioti, S.à r.l., Luxembourg	43665, 43666
Blue Spirit S.A., Luxembourg	43643, 43644	Gargour Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	43663
Brasserie Club Porte-Neuve S.A., Luxembourg ..	43647	Geca S.A., Luxembourg	43668
Broquies & St. Pierre, S.à r.l., Luxembourg	43649	Gelateria Parmalat S.A., Luxembourg	43666
C.A.F.F.I., S.à r.l., Luxembourg	43649	Gercor 55 Holding S.A., Luxembourg	43667
Calm Seas Shipping Co. Ltd, Luxembourg	43650	Goelux S.A., Luxembourg	43669
Centaurus International S.A., Luxembourg	43650	Greenpine S.A., Luxembourg	43668, 43669
CLT-UFA S.A., Luxembourg	43650, 43652	HBM 75, Handball Mersch (Miersch) 75, A.s.b.l.,	
Colomis S.A., Luxembourg	43654	Mersch	43641
Colt Financial S.A., Luxembourg-Kirchberg	43653	Hinter Dem Schloss Immobilière S.A., Luxem-	
Consortium de Développement S.A., Luxembourg	43655	bourg	43671
Constantin International S.A.H., Luxembourg ...	43654	Holding d'Isiaque S.A., Luxembourg	43667
Coprom S.A., Mersch	43655	Horus Trading, S.à r.l., Luxembourg	43660
CTP Contrapart Packaging, S.à r.l., Luxembourg	43655	Hyta Invest S.A., Luxembourg	43666, 43667
Cullera S.A., Luxembourg	43655	Immo-Club S.A., Luxembourg	43674
Dahner, S.à r.l., Weiswampach	43656	Inteca S.A., Luxembourg	43676
Dal'Lux S.A., Luxembourg	43656	Interfino S.A., Luxembourg	43678
Derrick International S.A., Luxembourg	43656	International Timber S.A. Investment & Trading,	
Dexia Money Market Fund, Sicav, Luxembourg ..	43646	Luxembourg	43671
Diego S.A., Luxembourg	43657	Invensys Luxembourg S.A., Luxembourg	43672, 43674
Dione Reinsurance S.A., Luxembourg	43657	Ion Investments, S.à r.l., Luxembourg ...	43669, 43671
Dresdner Global Strategies Fund, Sicav, Luxem-		IQ Greenhouse S.A., Luxembourg	43679
bourg	43653, 43654	Iris Garden Finance, S.à r.l., Luxembourg	43679
Eastern Holdings Management S.A., Luxembourg	43655	IT-Plus Holding S.A., Luxembourg	43674, 43676
EBZ Avenir Lux, GmbH, Howald	43659	Jarre S.A.H., Luxembourg	43674
Eilan International S.A., Luxembourg	43658	John Zink International Luxembourg, S.à r.l., Du-	
Espace Media, S.à r.l., Luxembourg	43659	delange	43676, 43678
Eudemis S.A., Luxembourg	43661	Kevken, S.à r.l., Luxembourg	43680
Eurogift S.A., Luxembourg	43659	Koehne International S.A., Luxembourg	43660
Eurograde, S.à r.l., Luxembourg	43659	Krontec S.A., Luxembourg	43680
Euro Promotion S.A., Windhof	43656	Laya Holding S.A., Luxembourg	43679
Everest Consulting S.A., Luxembourg	43660	Servafin S.A., Luxembourg	43637
Excell S.A., Luxembourg	43657, 43658	Stock Luxembourg S.A., Luxembourg	43634
Feneris Financial S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	43660	Transbest R.G., S.à r.l., Heffingen	43644

STOCK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosières-la-Petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 septembre 1999.

2.- COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 17 septembre 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STOCK LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 septembre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à onze heures (11.00).

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit en EUR</i>
1) ERNST & YOUNG, prénommée	1	100,-
2) COMPAGNIE DE REVISION, prénommée	309	30.900,-
Total:	310	31.000,-

Les actions ont été libérées chacune à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-deux mille (52.000,-) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel;
- 2) Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Jacques Soisson aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

H.R.T. RÉVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Zéler, C. Mettlen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 1999, vol. 507, fol. 47, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 octobre 1999.

J. Gloden.

(46332/213/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

SERVAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PRITRUST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 septembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SERVAFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent treize mille Euros (113.000,- EUR) représenté par cent treize (113) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un million dix-sept mille Euros (1.017.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent treize mille Euros (113.000,- EUR) à un million cent trente mille Euros (1.130.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de mille dix-sept (1.017) actions nouvelles de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital,

spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la

fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société, alors la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 15 juillet à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. PRITRUST S.A., préqualifiée, cent douze actions	112
2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, une action	1
Total: cent treize actions	113

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent treize mille Euros (113.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions quatre cent cinquante-huit mille quatre cent neuf francs luxembourgeois (4.558.409,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Frédéric Seince, prénommé.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Baulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2000.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 44, case 12. – Reçu 45.584 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46330/220/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ANDAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 2, beim Antonskraeiz.

R. C. Luxembourg B 36.611.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(46340/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HBM 75, HANDBALL MERSCH (MIERSCH) 75, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Mersch.

STATUTS

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination HANDBALL MERSCH 75, en abrégé HBM 75. Elle est dirigée par les présents statuts et par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social du HBM 75 est sur le territoire de la commune de Mersch.

Art. 3. La durée du HBM 75 est illimitée.

Art. 4. Le HBM 75 a pour objet:

d'organiser, de développer la pratique du jeu de handball, du mini-handball et du beach-handball, ainsi qu'il est défini par les statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Handball (FLH) et de la Fédération Internationale de Handball.

de coordonner les efforts des membres associés, de les représenter et de défendre leurs intérêts moraux et matériels auprès des pouvoirs publics, des autorités, de la FLH, et organisations sportives indigènes et étrangères.

de développer l'esprit sportif parmi les membres de l'association.

d'organiser des rencontres de handball, de mini-handball et de beach-handball à caractère national ou international sous la régie de la FLH, EHF ou IHF; d'organiser des conférences, cours, stages, etc.

de publier des bulletins d'information, des documents techniques ou des règlements.

de participer aux compétitions organisées par la FLH, EHF, ainsi que IHF.

Art. 5. Le HBM 75 peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans son objet social.

Art. 6. Le HBM 75 s'interdit toute immixtion dans le domaine politique, philosophique, religieux ou racial.

Associés

Art. 7. Le HBM 75 comprend comme membres des membres actifs, des membres d'honneur et des membres honoraires. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à 3.

Art. 8. Toute personne désireuse de devenir membre actif du HBM 75 doit présenter sa demande écrite au comité de l'association. Est membre actif toute personne n'appartenant pas à un autre club de handball et en possession d'une licence de dirigeant (officiel) ou de joueur validé par la FLH.

Les membres d'honneur sont des personnes auxquelles ce titre a été conféré par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Les membres honoraires sont des personnes versant une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

par la démission écrite,

par l'exclusion.

L'exclusion d'un membre peut avoir lieu:

en cas de non-paiement des cotisations (carte membre)

en cas d'infraction grave aux statuts de HBM 75.

L'exclusion d'un membre peut se faire par le comité à l'unanimité et devra être approuvée par la prochaine Assemblée Générale à vote majoritaire.

Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale est l'organe suprême du HBM 75. Chaque personne âgée de plus de 15 ans et en possession d'une carte de membre dispose d'une voix. Les personnes n'ayant pas réglées leurs obligations financières vis-à-vis du club n'ont pas le droit de vote.

Art. 11. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du club. Le comité du club fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale, sauf lors des élections où une commission spéciale de trois membres, désignée par l'Assemblée Générale, fait fonction de bureau pour diriger et surveiller les opérations de vote.

Art. 12. L'Assemblée Générale est ordinaire ou extraordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année après la fin du championnat et au plus tard avant la mi-juillet.

Art. 13. Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale par avis postal indiquant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu quinze jours francs avant la date de l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire. L'ordre du jour est arrêté par le comité. Toute proposition ou interpellation présentée par écrit au comité trois semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale devra obligatoirement être portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit au moins comporter les points suivants:

lecture et approbation du rapport de l'Assemblée précédente,

présentation et approbation du rapport des membres du comité,

décharge à accorder aux membres du comité,

fixation du montant des cotisations,

désignation du bureau de vote,

4 élections.

Divers

Art. 14. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le comité de sa propre initiative où à la suite d'une demande écrite émanant de la moitié des membres ayant droit de vote.

Art. 15. Sans préjudice des exceptions prévues par la loi et les statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente: elle prend les décisions à la majorité absolue des voix émises. Chaque fois qu'un membre le demande, les décisions sont prises au vote secret: celui-ci est obligatoire pour les élections.

Au cas où la moitié des membres ne serait pas présente, l'Assemblée Générale peut, sur demande du président, décider de valablement délibérer si les deux tiers des membres présents l'approuvent.

Le comité

Le comité est l'organe administratif et exécutif du HBM 75.

Le comité se compose de 5 membres au moins et de 11 membres au maximum dont obligatoirement:

un président,

un vice-président,

un secrétaire administratif,

un secrétaire technique,

un trésorier.

La fonction du président est déterminée par le comité même.

Les autres membres du comité exercent le travail leur assigné par le comité. Les charges sont définies lors de la première réunion du comité après l'Assemblée Générale.

Mis à part la fonction du président, les autres fonctions sont cumulables.

Art. 17. Les membres du comité sont élus par vote séparé, à la majorité absolue. Si au premier tour du scrutin aucun candidat n'obtient la majorité des voix requise, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.

Au cas où le nombre de candidatures ne dépasserait pas le nombre de 11, l'Assemblée Générale peut, sur proposition d'un membre, décider par vote préliminaire si la procédure de vote prévue au premier alinéa de cet article est à suivre ou si la procédure de vote était celle d'un vote collectif sur le vu de la liste des candidats.

Art. 18. Pour les élections, la candidature d'un membre affilié au HBM, âgé de 18 ans au moins, doit être introduite au président au mois quinze jours francs avant la date de l'Assemblée Générale. Faute de candidatures suffisantes, l'Assemblée Générale pourra accepter des candidatures dont le délai des quinze jours francs n'a pas été respecté.

Art. 19. Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 ans. Il pourra être pourvu à une vacance de poste se produisant en cour de mandat. Ce remplaçant devra être confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 20. Tout membre du comité absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou 6 réunions non consécutives est exclu d'office du comité.

Art. 21. Le comité se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt du HBM 75 ou que la moitié des membres le demande; il doit se réunir cependant au minimum une fois par mois. Les décisions du comité ne sont valables que si la moitié des membres du comité est présente. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres présents; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 22. Le comité a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendues des affaires du HBM 75 dans le cadre de ses statuts. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou la loi, est de sa compétence.

Art. 23. Le HBM 75 est engagé par la signature de deux membres du comité, dont obligatoirement celle du président ou du vice-président.

Art. 24. Le comité peut s'adjoindre des commissions ou des «attachés» chargés de missions temporaires et spéciales.

Le collège des commissaires aux comptes

Art. 25. L'Assemblée Générale élit deux réviseurs des comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que le comité. Les réviseurs des comptes ont pour mission de contrôler la conformité des comptes présentés par le comité à l'Assemblée Générale avec les écritures du trésorier. Le décompte de l'exercice écoulé, les livres et les pièces comptables doivent être mis à la disposition des réviseurs de comptes quinze jours francs avant l'Assemblée Générale annuelle. Les réviseurs de comptes font rapport à l'Assemblée Générale et proposent la décharge au trésorier.

Dispositions financières

Art. 26. L'année financière commence le 1^{er} juin et se termine le 30 mai.

Art. 27. Les ressources financières du HBM 75 sont:
les cotisations des membres,
les subsides et subventions,
les libéralités,
ses propres ressources et les recettes des manifestations,
le sponsoring.

Modification des statuts - Dissolution

Art. 28. L'Assemblée Générale peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif. Toutefois les statuts ne peuvent être modifiés que tous les quatre ans, sauf si la modification est présentée par le comité.

Art. 29. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution du HBM 75 dans les conditions prévues à l'article 20 de cette loi. En cas de dissolution l'Assemblée Générale donnera à l'Office social de la Commune de Mersch, après acquittement du passif, le solde des comptes.

Art. 30. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, par ces statuts, sont tranchés par le comité, sauf approbation par l'Assemblée Générale.

Signé à Mersch, le 16 septembre 1999.

Pour les membres du
HANDBALL MERSCH 75
Le Comité
Signatures

(46334/000/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BELGRAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.989.

Les bilans aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(46351/528/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BLUE SPIRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.783.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature.

(46354/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BLUE SPIRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.783.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature.

(46355/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

TRANSBEST R.G., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 3, Millewée.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Rassel, cultivateur, demeurant à L-7653 Heffingen, 3, Millewée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de transports de bétail. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRANSBEST R.G.

Art. 5. Le siège social est établi à Heffingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Guy Rassel, cultivateur, demeurant à L-7653 Heffingen, 3, Millewée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-7653 Heffingen, 3, Millewée.

2.- Sont nommés gérants de la société:

a) Monsieur Guy Rassel, préqualifié, est nommé gérant administratif et technique;

b) Monsieur Gilbert Diederich, transporteur, demeurant à L-9682 Selscheid, 12, Duerfstrooss, est nommé gérant technique.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Pour toutes opérations dépassant cette somme, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rassel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 1999, vol. 507, fol. 50, case 4. — Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 octobre 1999.

J. Seckler.

(46333/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ALIGRUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 65.343.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juin 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), et par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg) de leur fonction d'Administrateur de la société.

Sixième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 1, rue Charles Martel, en qualité d'Administrateur,

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger, en qualité d'Administrateurs.

Les mandats ainsi conférés aux nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

P. Bouchoms

S. Vandt

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46337/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ARDEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.018.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 septembre 1999 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46341/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ARDEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.018.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46342/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BATICHIMIE ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg, 11, rue de Cessange.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts en date du 7 septembre 1999, les dix-huit mille parts sociales représentatives du capital social de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) de la société BATICHIMIE ET CIE, S.e.c.s. sont détenues désormais comme suit:

M. Johnny Thielen	11.200 parts de commanditaire
La S.à r.l. C.W.A., avec siège à Esch-sur-Alzette,	1.800 parts de commanditaire
M. Claude Wagner	4.500 parts de commanditaire
La S.à r.l. BATICHIMIE, avec siège à Luxembourg	500 parts de commandité
Total:	18.000 parts

Pour la société
J. Delvaux
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 119S, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46349/208/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DEXIA MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BIL MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.803.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en 1999 a nommé PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an.

Pour DEXIA MONEY MARKET FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46352/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ASTRAL HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 8.533.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 528, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondau R. Haigh
Administrateur Administrateur

(46343/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ASTRAL HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 8.533.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1998

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1997;

5. L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Rodney Haigh et Monsieur Nour-Eddin Nijar et le mandat de Commissaire aux Comptes de HRT REVISION. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour extrait conforme

C. Blondau R. Haigh
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46344/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

B.L.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.340.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Signature.

(46353/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BRASSERIE CLUB PORTE-NEUVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

Procès-Verbal de la société anonyme

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 1^{er} octobre à 15.30 heures.

A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société BRASSERIE CLUB PORTE-NEUVE S.A., établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jacques Engel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Annie Draï.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Didier Haccoun.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B. - Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide de

Première résolution

1. L'assemblée décide à l'unanimité des membres présents la révocation de M. Guglielmo Guenzi comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

2. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer M. Didier Haccoun comme administrateur de la société en remplacement de M. Guglielmo Guenzi.

Troisième résolution

Les mandats des trois administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale convoquée pour voter sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.40 heures.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Signatures.

Liste de présence

- EAGLESFIELD S.A., représentée par M^e Pierre Berna 22.999 actions
- Annie Drai 1 action

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46356/318/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BBG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt, InnSide Résidence.
R. C. Luxembourg B 60.625.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of September.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Has been held the extraordinary general shareholders' meeting of the shareholders of the company BBG LUXEMBOURG S.A., with registered office in Luxembourg,

incorporated by deed of the undersigned notary, dated 17th of March 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 311 dated 7th of July 1995 and modified by deed of the same notary, dated 5th of August 1999, not yet published in the Mémorial C.

The assembly is presided by Mr Dany Imbo, manager, residing in Steinsel, who appoints as secretary Mr Barry Yendell, financial controller, residing in La Vallée, Torteval, Guernsey.

The assembly elects as scrutineer Mr Roger S. Bailey, manager, residing in Mayfield, rue du Planel, Torteval, Guernsey. The office such constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution and liquidation of the Company.
- 2) Nomination of the Liquidator(s).
- 3) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The shareholders meeting decides to dissolve the company and pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator KPMG CORPORATE FINANCE, L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

The meeting confers upon the liquidator the largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BBG LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 17 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 7 juillet 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire le 5 août 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dany Imbo, gérant de fortune, demeurant à Steinsel, qui désigne comme secrétaire Monsieur Barry Yendell, contrôleur financier, demeurant à La Vallée, Torteval, Guernsey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger S. Bailey, gérant de fortune, demeurant à Mayfield, rue du Planel, Torteval, Guernsey.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur la société KPMG CORPORATE FINANCE, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Imbo, B. Yendell, R. S. Bailey, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 1999, vol. 462, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 octobre 1999.

A. Lentz.

(46350/221/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BROQUIES & ST. PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 47.306.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature.

(46357/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

C.A.F.F.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 61.706.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature.

(46358/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CALM SEAS SHIPPING CO. Ltd.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.244.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 septembre 1999

1) L'assemblée générale a donné à l'unanimité décharge aux administrateurs suivants:

M. Peter Kevin Perry;

M. John Jeremy Callin.

2) L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission des administrateurs:

M. Peter Kevin Perry;

M. John Jeremy Callin.

3) L'assemblée générale nomme à l'unanimité les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs:

- M. Nigel Howards Malpass;

- Mme Victoria Steer-Fowler.

4) L'assemblée générale a décidé de nommer comme Company Secretary Mme Victoria Steer-Fowler.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour CALM SEAS SHIPPING CO. Ltd

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46359/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CENTAURUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 64.860.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration prise par voie circulaire sur base de l'article 10 des statuts que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46360/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CLT-UFA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 6.139.

Zeichnungsbefugnisse

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung hat der Verwaltungsrat beschlossen, dass gegenüber Dritten:

1) die Gesellschaft durch die Unterschrift einer der beiden Vorstandsvorsitzenden (Generaldirektoren) unbeschränkt verpflichtet wird;

2) die beiden Vorstandsvorsitzenden können gemeinsam Zeichnungsbefugnisse, bis zu den von ihnen festgesetzten Grenzen, an andere Führungskräfte der Gesellschaft übertragen, die ihrerseits von den beiden Vorstandsvorsitzenden ermächtigt werden können, durch Unterbevollmächtigung ihre Zeichnungsberechtigung anderen Angestellten der Gesellschaft, in den von den beiden Vorstandsvorsitzenden festgesetzten Grenzen, zu erteilen.

Die Zeichnungsbefugnisse der beiden Vorstandsvorsitzenden gemäss obenstehendem Punkt 1) sind mit sofortiger Wirkung in Kraft getreten. Alle anderen vor dieser Sitzung erteilten Zeichnungsbefugnisse behielten weiterhin ihre Gültigkeit bis zu einer Entscheidung der Vorstandsvorsitzenden gemäss obenstehendem Punkt 2). Am 3. März 1997 wurde folgender Beschluss durch die beiden Vorstandsvorsitzenden getroffen der am 19. Februar 1998, später am 8. Juli 1998 und schliesslich am 30. Juli 1999 wie folgt abgeändert worden ist:

1) Allgemeine Zeichnungsbefugnis:

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss vom Verwaltungsrat vom 13. Januar 1997 übertragenen Befugnisse, und gemäss einer Entscheidung der beiden Vorstandsvorsitzenden vom 8. Juli 1998, werden sämtliche Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten (mit Ausnahme der Zahlungsanweisungen und anderer Finanz- und Bankgeschäfte) unterzeichnet von:

Herrn Rémy Sautter, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Rolf Schmidt-Holtz, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Dr. Ewald Walgenbach, Vorstand TV, Produktion u. Rechtshandel (Stellvertreter des Vorstandsvorsitzenden),

Herrn Pascal Farcouli, Vorstand TV, (Stellvertreter des Vorstandvorsitzenden)

Herrn Jean-Michel Kerdraon, Vorstand Radio,

Herrn Dan Arendt, Generalsekretär,

Herrn Dominik Belloin, Finanzdirektor der Gruppe,

Herrn Dr. Manfred Kühn, Leiter der Rechts- u. Steuerabteilung,

und zwar, entsprechend den jeweiligen Höchstbeträgen, wie folgt:

a) Bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 20 Millionen LUF nicht übersteigt, genügt die Unterschrift eines einzigen der obengenannten Berechtigten;

b) Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 200 Millionen LUF nicht übersteigt, können von den Herren Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt oder Belloin, einzeln unterzeichnet werden;

c) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 200 Millionen LUF übersteigt, werden die diesbezüglichen Urkunden entweder von den Herren Sautter, Schmidt-Holtz oder Walgenbach einzeln unterzeichnet oder gemeinsam von zwei der Herren Farcouli, Kerdraon, Arendt und/oder Belloin, oder von einem der letztgenannten gemeinsam mit Herrn Sautter oder Herrn Schmidt-Holtz.

2) Zeichnungsbefugnisse bei Finanz- und Bankdokumenten:

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss vom Verwaltungsrat vom 13. Januar 1997 übertragenen Befugnisse, und gemäss einer Entscheidung der beiden Vorstandsvorsitzenden vom 3. März 1997, werden Zahlungsanweisungen und andere Finanzgeschäfte gegenüber Banken und ähnlichen Institutionen unterzeichnet von:

Herrn Rémy Sautter, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Rolf Schmidt-Holtz, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Dr. Ewald Walgenbach, Vorstand TV, Produktion u. Rechtehandel

(Stellvertreter des Vorstandsvorsitzenden),

Herrn Pascal Farcouli, Vorstand TV, (Stellvertreter des Vorstandsvorsitzenden)

Herrn Jean-Michel Kerdraon, Vorstand Radio,

Herrn Dan Arendt, Generalsekretär,

Herrn Dominik Belloin, Finanzdirektor der Gruppe,

Herrn Jean-Marie Bourhis, stellvertretender Direktor, verantwortlich für Buchhaltung und Konsolidierung,

Herrn Ralph Rauschenberger, Controlling,

Herrn François Masquelier, Verantwortlicher Finanzmittelverwaltung der Gruppe und zwar, entsprechend den jeweiligen Höchstbeträgen, wie folgt:

a) Bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 5 Millionen LUF nicht übersteigt, ist die Unterschrift eines einzigen der oben genannten Berechtigten ausreichend;

bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 5 Millionen LUF übersteigt, jedoch weniger als 50 Millionen LUF beträgt, werden die diesbezüglichen Urkunden entweder einzeln von den Herren Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt oder Belloin unterzeichnet oder gemeinsam von zwei der oben genannten Zeichnungsberechtigten unterzeichnet;

b) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 50 Millionen LUF übersteigt, jedoch weniger als 100 Millionen LUF beträgt, werden die diesbezüglichen Urkunden entweder einzeln von den Herren Sautter oder Schmidt-Holtz unterzeichnet oder gemeinsam von zwei der folgenden Berechtigten: der Herren Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt und/oder Belloin;

c) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 100 Millionen LUF übersteigt, jedoch weniger als 500 Millionen LUF beträgt, müssen die diesbezüglichen Urkunden doppelt unterzeichnet werden, entweder von den Herren Sautter und Schmidt-Holtz gemeinsam oder von einem von ihnen und einem der Herren Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt und/oder Belloin;

d) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 500 Millionen LUF übersteigt, werden die diesbezüglichen Urkunden gemeinsam von den Herren Sautter und Schmidt-Holtz unterzeichnet.

3) Zeichnungsbefugnisse bei der Verwendung von Finanzmitteln:

Der Finanzdirektor der Gruppe ist berechtigt Geldmarktgeschäfte (Depositen- und Anlagengeschäfte, Devisengeschäfte, Devisendeckungstransaktionen, Zinsdeckungstransaktionen, Inanspruchnahme von Kreditlinien) einzeln zu unterzeichnen sowie die Überweisungen von einem Konto der CLT-UFA S.A. auf ein anderes Konto der Gesellschaft oder von einem Konto der CLT-UFA S.A. auf das Konto einer 100%igen Tochtergesellschaft.

Für oben genannte Geschäfte, kann er seine Zeichnungsbefugnis an den Verantwortlichen Finanzmittelverwaltung der Gruppe zu übertragen, nach Massgabe einer Reihe von Kontrollprozeduren und -modalitäten, zu deren Festlegung er ermächtigt ist.

4) Zeichnungsbefugnisse in Steuerangelegenheiten

Der Leiter der Rechts- und Steuerabteilung ist berechtigt, jegliche Dokumente in Steuerangelegenheiten einzeln zu unterzeichnen.

Für obengenannte Angelegenheiten kann er seine Zeichnungsbefugnis an Herrn François Latour, Manager der Steuerangelegenheiten übertragen, um diesen zu ermächtigen unter anderem Steuererklärungen, diesbezügliche Aufstellungen und administrative Formulare sowie Rückerstattungsanträge in Steuerangelegenheiten einzeln zu unterzeichnen.

5) Zeichnungsbefugnisse betreffend den Unternehmungsbereich CLT-UFA INTERNATIONAL

Für sämtliche Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten betreffend den Unternehmensbereich CLT-UFA INTERNATIONAL (Rechtehandel), deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 20 Millionen LUF nicht übersteigt, sind folgende Personen ermächtigt jeweils zu zwei gemeinsam zu unterzeichnen.

1. Katja Jochum, Head of german acquisitions and sales (CLT-UFA INTERNATIONAL)
2. Georges Meintz, Head of business affaires (CLT-UFA INTERNATIONAL)
3. Steffen Schwarz, Head of finance and administration (CLT-UFA INTERNATIONAL)
4. Heinz Thym, Head of international acquisitions and sales (CLT-UFA INTERNATIONAL)

Luxemburg, den 25. September 1999.

Für gleichlautenden Auszug
Der Vorsitzende des Verwaltungsrats
G. Thorn

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46361/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'administration du 13 janvier 1997 prise en exécution de l'article 16 des statuts, qu'à l'égard des tiers:

- 1) la Société est engagée par la signature d'un des deux directeurs généraux, sans limitation;
- 2) les deux directeurs généraux agissant conjointement peuvent conférer des pouvoirs de signature, dans des limites qu'ils déterminent, à d'autres cadres dirigeants de la Société qui pourront à leur tour être autorisés par les deux directeurs généraux à sub-déléguer ces pouvoirs de signature à d'autres employés de la Société, dans des limites déterminées par les deux directeurs généraux.

Les pouvoirs de signature des deux directeurs généraux conformément au point 1) ci-dessus sont entrés en vigueur avec effet immédiat. Les autres pouvoirs de signature antérieurement conférés sont restés valables jusqu'à la prise de décision des deux directeurs généraux quant au point 2 ci-dessus, intervenue le 3 mars 1997, puis modifiée le 19 février 1998, le 8 juillet 1998 et à nouveau le 30 juillet 1999 avec la teneur suivante:

1) Signature générale:

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 13 janvier 1997, et conformément à une décision des deux directeurs généraux du 8 juillet 1998, tous engagements de la Société envers les tiers (à l'exception des ordres de paiement et autres opérations financières et bancaires) sont signés par

M. Rémy Sautter, Directeur général,
M. Rolf Schmidt-Holtz, Directeur général,
M. Ewald Walgenbach, Directeur TV, Production et Droits Audiovisuels, adjoint au directeur général
M. Pascal Farcouli, Directeur TV, adjoint au directeur général
M. Jean-Michel Kerdraon, Directeur Radio,
M. Dan Arendt, Secrétaire Général,
M. Dominik Belloin, Directeur Financier Groupe,
M. Manfred Kühn, Directeur juridique et fiscal,
en fonction des seuils suivants:

a) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 20 Mio de LUF, la signature individuelle d'un seul des titulaires ci-dessus suffit;

b) les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 200 Mio LUF peuvent être signés par MM. Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt ou Belloin, chacun individuellement;

c) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 200 Mio LUF, les actes sont signés soit sous signature individuelle de MM. Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach ou Farcouli, soit sous double signature de MM. Kerdraon, Arendt et/ou Belloin conjointement ou de l'un d'entre eux ensemble avec M. Sautter ou M. Schmidt-Holtz.

2) Signature financière et bancaire:

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 13 janvier 1997, et conformément à une décision des deux directeurs généraux du 3 mars 1997, les ordres de paiement et autres opérations financières envers les banques et instituts similaires sont signés par:

M. Rémy Sautter, Directeur général,
M. Rolf Schmidt-Holtz, Directeur général,
M. Ewald Walgenbach, Directeur TV, Production et Droits Audiovisuels, adjoint au directeur général
M. Pascal Farcouli, Directeur TV, adjoint au directeur général
M. Jean-Michel Kerdraon, Directeur Radio,
M. Dan Arendt, Secrétaire Général,
M. Dominik Belloin, Directeur Financier Groupe,
M. Jean-Marie Bourhis, Directeur adjoint en charge de la Comptabilité et de la Consolidation,
M. Ralph Rauschenberger, Directeur adjoint Contrôle de gestion,
M. François Masquelier, Responsable Trésorerie Groupe
en fonction des seuils suivants:

a) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 5 Mio de LUF, la signature individuelle d'un seul des titulaires ci-dessus suffit;

pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 5 Mio de LUF, tout en restant inférieure à 50 Mio de LUF, les actes sont signés soit sous la signature individuelle de MM. Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt, ou Belloin, soit sous la signature conjointe de deux des titulaires ci-dessus;

b) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 50 Mio de LUF, tout en restant inférieure à 100 Mio de LUF, les actes sont signés soit sous la signature individuelle de M. Sautter ou de M. Schmidt-Holtz, soit sous la signature conjointe de deux des titulaires parmi MM. Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt et/ou Belloin;

c) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 100 Mio de LUF tout en restant inférieure à 500 Mio de LUF, les actes nécessitent la double signature soit de MM. Sautter et Schmidt-Holtz conjointement, soit de l'un d'entre eux ensemble avec MM. Walgenbach, Farcouli, Kerdraon, Arendt, et/ou Belloin;

d) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 500 Mio de LUF, les actes sont signés conjointement par MM. Sautter et Schmidt-Holtz.

3) Signature pour les opérations de trésorerie

Le Directeur Financier Groupe est autorisé à signer seul les opérations de marché (de dépôt et placement, de change, de couverture de change, de couverture de taux, d'utilisation de ligne de crédit) ainsi que les transferts de compte à compte d'ordre et pour compte de CLT-UFA S.A. et/ou de CLT-UFA S.A. à une filiale à 100%.

Il pourra subdéléguer son pouvoir de signature pour ce type d'opérations au Trésorier Groupe moyennant des procédures et modalités de contrôle qu'il est habilité à déterminer.

4) Signature en matière fiscale

Le Directeur juridique et fiscal est autorisé à signer seul tous les documents en matière d'impôts et de taxes indépendamment des montants en cause.

Il pourra subdéléguer ce pouvoir de signature à M. François Latour, responsable des affaires fiscales, pour permettre à ce dernier notamment de signer seul les déclarations d'impôts, relevés, formulaires administratifs et demandes de remboursement en matière d'impôts et de taxes diverses.

5) Signature concernant le département négoce de droits CLT-UFA INTERNATIONAL

Pour tous les engagements de la société envers les tiers concernant le département de négoce de droits CLT-UFA INTERNATIONAL dont la valeur par opération ne dépasse pas 20 Mio de LUF, les actes sont signés sous double signature par les personnes désignées ci-dessous:

1. Katja Jochum, Head of german acquisitions and sales (CLT-UFA INTERNATIONAL)
2. Georges Meintz, Head of business affaires (CLT-UFA INTERNATIONAL)
3. Steffen Schwarz, Head of finance and administration (CLT-UFA INTERNATIONAL)
4. Heinz Thym, Head of international acquisitions and sales (CLT-UFA INTERNATIONAL)

Luxembourg, le 25 septembre 1999.

Pour extrait conforme

G. Thorn

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46362/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

COLT FINANCIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.052.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(46365/528/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.182.

Conseil d'Administration:

à biffer: 1. Monsieur Franz Graf von Meran.

à inscrire: 1. Monsieur Jacques Bour, Executive Vice President and Member of the Executive Board of DRESDNER BANK (SCHWEIZ) AG, residing in Wollerau (CH).

Luxembourg, le 25 août 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46381/672/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 71.182.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 août 1999

1. Monsieur Jacques Bour, Vice-Président et Membre du Conseil Exécutif de DRESDNER BANK (SCHWEIZ) AG, a été désigné en qualité de nouvel administrateur de la Société en remplacement de M. Franz Graf von Meran, démissionnaire. Le mandat de M. Jacques Bour prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels au 30 septembre 2000.

Date: le 25 août 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46382/672/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

COLOMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.989.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature.

(46363/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

COLOMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.989.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 8 juin 1999 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Edmond Tavernier,

Monsieur Silvio Venturi,

Monsieur Sylvain Marchand,

ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur François Lentz

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Edmond Tavernier,

Monsieur Silvio Venturi,

Monsieur Sylvain Marchand

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur François Lentz, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Pour COLOMIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46364/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CONSTANTIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.720.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 529, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le conseil d'administration.

(46367/241/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CONSORTIUM DE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.537.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46366/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.526.

Statuts coordonnés, suivant acte du 7 avril 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46369/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CTP CONTRAPART PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 37.466.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 octobre 1999.
(46370/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

CULLERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.044.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 30 septembre 1999 que Madame Gerty Marter a démissionné comme administrateur de la Société CULLERA S.A. et que décharge pleine a été accordée à l'administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Eugenio Faedi, administrateur de société, demeurant en Italie nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur nouvellement élu expirera à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui clôture l'exercice 2004 ensemble avec les autres administrateurs.

L'assemblée générale a également autorisé le conseil d'administration de nommer Monsieur Faedi administrateur-délégué de la Société avec pouvoir de signature unique pour tous actes de la gestion courante.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour extrait conforme
par mandat
N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(46371/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EASTERN HOLDINGS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.580.

Le bilan de la société au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Mandataires

(46383/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DAHNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.
R. C. Luxembourg B 1.515.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

(46372/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DAL'LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.398.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46373/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DERRICK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.219.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46377/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DERRICK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.219.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 août 1999 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46378/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EURO PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Au capital de 1.260.000,- francs.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, rue d'Arlon.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 15 septembre à 14.30 heures.

Au siège social, à Windhof, 5, rue d'Arlon.

Les associés de la Société anonyme EURO PROMOTION S.A. au capital de 1.260.000,- francs, divisé en 252 actions d'une valeur nominale de 5.000,- francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents

Jacques Lette, Actionnaire et administrateur, propriétaire de	84 actions
Nathalie Vlahovic, Actionnaire et administrateur, propriétaire de	84 actions
Michel Vlahovic, Actionnaire et administrateur, propriétaire de	84 actions
Total:	252 actions

Art. 2. Tous les associés sont présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Michel Vlahovic préside la réunion en sa qualité d'administrateur-délégué.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Liquidation de la société et radiation du registre de commerce.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres:

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Une copie des comptes au 15 septembre 1999.

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre la société à compter de ce jour et de demander la radiation de la société du registre de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les comptes de liquidation 1999 présentés par le Président et Liquidateur sont approuvés par les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 135, fol. 23, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46392/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DIEGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.457.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Signature.

(46379/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.032.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 3, case 32, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour la société

Signature

(46380/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EXCELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 31 août 1999

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Giorgio Brunelli.

L'Assemblée nomme Monsieur Massimo Dauri, Scrutateur et désigne Madame Rose-Sylvie Biondi, Secrétaire tous présents et acceptants.

Le Président explique que, pour des raisons administratives, l'Assemblée n'a pas pu se tenir aux heures et dates prévues dans les statuts.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998.

3. Affectation du résultat de l'exercice.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Décision de reporter à nouveau la perte d'exercice, qui s'élève à

- Perte à reporter ECU 3,951

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le Secrétaire donne lecture du présent Procès-Verbal.

Signature

Signature

Signature

Le président

Le scrutateur

Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46394/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EXCELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46395/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EILAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.587.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46385/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EILAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.587.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 septembre 1999 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46386/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EBZ AVENIR LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Howald, 237, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(46384/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ESPACE MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 15, rue J.B. Fresez.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue le 28 septembre 1999 à Luxembourg

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société à L-1542 Luxembourg, 15, rue J.B. Fresez.

Pour copie conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46387/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EUROGIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.586.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Signature.

(46390/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EUROGRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature.

(46391/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FINANCIERE SAMARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.757.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 septembre 1999 à 13.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46398/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FINANCIERE SAMARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.757.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46399/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EVEREST CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 30 septembre 1999 entre EVEREST CONSULTING S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliaire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46393/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FENERIS FINANCIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.053.

Le bilans au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(46396/528/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HORUS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.983.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue extraordinairement le 4 octobre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des associés de HORUS TRADING, S.à r.l., (la société) qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction de gérante et ce avec effet immédiat;
- de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et Monsieur Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaack, L-2563 Bonnevoie, Luxembourg, en qualité de gérants de la société et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à la gérante pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46422/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

KOEHNE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.708.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(46443/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FinAligrup, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.486.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Madame Vania Migliore-Baravini et Monsieur Roberto Brero, de leur fonction de Gérant de la société.

Cinquième résolution

En remplacement des Gérants démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger, en qualité de Gérant;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 1, rue Charles Martel, en qualité de Gérant.

Le mandat ainsi conféré aux nouveaux Gérants viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

P. Bouchoms
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46397/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EUDEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.861.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature.

(46388/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

EUDEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.861.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 8 juin 1999 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Edmond Tavernier,

Monsieur Silvio Venturi,

Monsieur Sylvain Marchand

ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur François Lentz

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Edmond Tavernier,

Monsieur Silvio Venturi,

Monsieur Sylvain Marchand

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur François Lentz, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Pour EUDEMIS S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46389/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FINMACRIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.902.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour FINMACRIEN S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46400/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FINMACRIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.902.

L'assemblée générale statutaire du 20 mai 1998 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer Monsieur Fernando Malvezzi, entrepreneur, Parme, en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour FINMACRIEN S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46401/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FINPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.767.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenue à Luxembourg, en date du 30 juillet 1999, que le conseil d'administration a pris entre autres les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission (Annexe 1.) de Madame Vania Migliore-Baravini de sa fonction d'administrateur. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, en remplacement de Madame Vania Migliore-Baravini, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'assemblée générale à tenir en 1999.

En conformité avec la loi, l'assemblée générale des actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

FINPLUS S.A.

R. Tonelli

S. Vandt

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46402/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FOOD REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.041.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 juin 1999

«7. L'assemblée décide de ne pas reconduire la société CALLENS, PIRENNE & CO. en tant que réviseur externe de la société mais de nommer à sa place la société DELOITTE & TOUCHE jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de juin 2000.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46405/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FLORIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.061.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 août 1999 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46403/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FLORIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.061.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46404/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GARGOUR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.954.

Il résulte des procès-verbaux d'une assemblée générale extraordinaire et d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mars 1999 que les mandats des administrateurs sortants:

- M. Allenby T. Gargour, président;
 - M. Pierre J. Sahyoun, administrateur-délégué;
 - M. John T. Grgour, administrateur;
 - M. Toufick N. Gargour, administrateur;
 - M. Gilbert Gargour, administrateur;
 - M. Stephan Hadji-Touma, administrateur
- ont été renouvelés pour une nouvelle période de deux ans.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46410/521/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.611.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the third of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

FRANCO INVESTMENT I CORP., having its registered office in Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, BVI,

here represented by Mr Rui Da Costa, employé privé, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established on August 31, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing shareholder, represented as stated hereabove, in its capacity as sole actual shareholder of FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 20, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 743 of October 14, 1998, the articles of which have been

amended by deeds of the undersigned notary on October 23, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 38 of January 22, 1999, on December 30, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 287 of April 24, 1999, on January 21, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 287 of April 24, 1999, on May 27, 1999, not yet published, and on July 22, 1999, not yet published, declares to have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the subscribed capital by two thousand Luxembourg francs (2,000.- LUF) in order to bring it from its present amount of five hundred and ten thousand Luxembourg francs (510,000.- LUF) to five hundred and twelve thousand Luxembourg francs (512,000.- LUF) by the issuing of two (2) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the company FRANCO INVESTMENT I CORP., prenamed, represented as thereabove mentioned, declared to subscribe to the two (2) newly issued shares and to have them fully paid up in cash together with a share premium of a total amount of six hundred and seventy-two thousand six hundred and sixty-one Luxembourg francs (672,661.- LUF) so that the total amount of six hundred and seventy-four thousand six hundred and sixty-one Luxembourg francs (674,661.- LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The shareholder decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The capital is set at five hundred and twelve thousand Luxembourg francs (512,000.- LUF) divided into five hundred and twelve (512) share quotas of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately forty thousand francs (40,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

FRANCO INVESTMENT I CORP., ayant son siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Rui Da Costa, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 août 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de seule et unique associée de la société FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 20 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 743 du 14 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 23 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 22 janvier 1999, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 287 du 24 avril 1999, en date du 21 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 287 du 24 avril 1999, en date du 27 mai 1999, en voie de publication, et en date du 22 juillet 1999, en voie de publication, déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital à concurrence de deux mille francs luxembourgeois (2.000.- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000.- LUF) à cinq cent douze mille francs luxembourgeois (512.000.- LUF) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

FRANCO INVESTMENT I CORP., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

laquelle société déclare souscrire les deux (2) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de six cent soixante-douze mille six cent soixante et un francs luxembourgeois (672.661.- LUF), de sorte que la somme totale de six cent soixante-quatorze mille six cent soixante et un francs luxembourgeois (674.661.- LUF) est à la disposition de la société, la preuve de ces paiements a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent douze mille francs luxembourgeois (512.000,- LUF), représenté par cinq cent douze (512) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quarante mille francs (40.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Da Costa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 119S, fol. 25, case 9. – Reçu 6.747 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46406/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46407/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GAGLIOTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.898.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) La société BOULDER TRADE LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par son mandataire général la société civile FIBETRUST avec siège social Luxembourg, aux termes d'un pouvoir général établi le 9 mai 1996, laquelle société est ici représentée par Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandaté.

2) Monsieur Angelo Gaglioti, cuisinier, demeurant à L-3250 Bettembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée GAGLIOTI, S.à r.l., avec siège social à L-2230 Luxembourg, 64, rue du Fort Neipperg, constituée suivant acte notarié du 21 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations page 6575 de 1998;

- qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 23 avril 1999,

copie de laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par la société anonyme MARQUESA S.A. avec siège social à Luxembourg, à la société BOULDER TRADE LTD, préqualifiée, trois cent soixante-quinze (375) parts sociales;

- que la cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations de l'ancien associé, attachés aux parts cédées depuis le 23 avril 1999;

- que Monsieur Angelo Gaglioti, préqualifié, en sa qualité de gérant unique, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent ladite cession de parts et décident de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

- BOULDER TRADE LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI	375 parts sociales
- Monsieur Angelo Gaglioti, cuisinier, demeurant à Bettembourg	125 parts sociales
Total:	500 parts sociales»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-brasserie et l'exploitation d'un hôtel avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Beissel, A. Gaglioti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 3CS, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46408/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GAGLIOTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46409/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GELATERIA PARMALAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.692.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 juin 1999

«7) The meeting decides to elect DELOITTE & TOUCHE as external auditor of the company until the annual general meeting of May 2000 instead of CALLENS, PIRENNE & CO.»

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46414/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.905.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

(46424/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.905.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

(46423/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 50.905.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 2 juin 1999

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1996 et 1997.

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Lex Benoy, administrateur démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Les mandats de Madame Frie Van de Wouw,
Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46425/614/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GERCOR 55 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.967.

Extrait du contrat de domiciliation

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 28 septembre 1999 entre GERCOR 55 HOLDING S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46415/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HOLDING D'ISIAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.574.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 août 1999 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46420/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HOLDING D'ISIAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.574.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46421/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 36.594.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1999

- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
- L'assemblée autorise le conseil d'administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'assemblée autorise le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'assemblée autorise le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'assemblée autorise le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46411/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 36.594.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46413/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 36.594.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46412/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GREENPINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.767.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 528, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

(46417/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GREENPINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.767.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en 1998.

Les mandats d'administrateurs de M. Christophe Blondeau, M. Rodney Haigh et de M. Nour-Eddin Nijar ainsi que celui de commissaire aux comptes de HRT REVISION, S.à r.l., viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2003.

Pour extrait conforme
C. Blondeau R. Haigh
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46418/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

GOELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.770.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 16 août 1999

Présents: Daniel Thierry, dministrateur
Sophie Shyler-Schröder, administrateur
Fernand de Jamblinne de Meux, administrateur

La séance est ouverte sous présidence de Monsieur Daniel Thierry à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Changement du siège social.

Résolution

1. Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 43, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17.30 heures.

S. Schyller-Schröder D. Thierry F. de Jamblinne de Meux
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46416/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, rue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 70.981.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth of August.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ION HOLDINGS LLC, a limited liability company formed under the laws of State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America;
here represented by Ms Corinne Lamesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given in Midland, Michigan, on August 16, 1999.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, requested the notary to enact that:

- ION HOLDINGS LLC, prenamed, is the sole shareholder of ION INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a company with limited liability, with its registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg incorporated on 8th July 1999 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- The Company's subscribed share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) per share;

- The additional authorised share capital is set at seven hundred fifty million ten thousand United States Dollars (USD 750,010,000.-).

This having been declared, the sole shareholder, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the additional authorised share capital by twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) in order to bring it from its present amount of seven hundred and fifty million ten thousand United States Dollars (USD 750,010,000.-) to seven hundred and fifty million thirty thousand United States Dollars (USD 750,030,000.-).

Second resolution

As a consequence of the first resolution, Article 6.3. first paragraph of the Articles of Association of the Company is amended and will henceforth read as follows:

«The additional authorised share capital is set at seven hundred and fifty million thirty thousand United States Dollars (USD 750,030,000.-).»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately twenty thousand francs (20,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the year and day first above written

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ION HOLDINGS LLC, une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois de l'état du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Madame Corinne Lamesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Midland, Michigan, le 16 août, 1999.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné d'acter de ce qui suit:

- qu'elle est l'unique associée de la société ION INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 8 juillet 1999, non encore publié (ci-après la «Société»);

- Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt mille Dollars US (20.000,- USD), représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de quarante Dollars US (40,- USD) chacune;

- Le capital autorisé supplémentaire est fixé à sept cent cinquante millions dix mille Dollars US (750.010.000,- USD).

Ceci ayant été déclaré, l'associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, a de suite tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital autorisé supplémentaire d'un montant de vingt mille Dollars US (20.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante millions dix mille Dollars US (750.010.000,- USD) à sept cent cinquante millions trente mille Dollars US (750.030.000,- USD).

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 6.3. premier paragraphe des Statuts de la Société est modifié, et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé supplémentaire est fixé à sept cent cinquante millions trente mille Dollars US (750.030.000,- USD).»

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élève à environ vingt mille francs (20.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connue par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Lamesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 3CS, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46433/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, rue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 70.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46434/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 45.287.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Junglinster en date du 16 septembre 1999 à 16.00 heures

Elections statutaires:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à expiration, sont réélus comme administrateurs pour un nouveau terme de six ans:

- Monsieur José Neves Da Silva Vieira, demeurant à Junglinster, 100, rue de Godbrange;
- Monsieur Serge Di Giulio, demeurant à Larochette, 4, Leedebach,
- Monsieur Marco Di Giulio, demeurant à Larochette, 65, route de Mersch.

Est réélue comme commissaire aux comptes pour un nouveau terme de six ans:

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2004.

Junglinster, le 16 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 19, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Welter.

(46419/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

INTERNATIONAL TIMBER S.A. INVESTMENT & TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.185.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46429/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

INTERNATIONAL TIMBER S.A. INVESTMENT & TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.185.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 septembre 1999

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Federigo Cannizzaro.

L'assemblée nomme Monsieur Francesco Tais, scrutateur et désigne Madame Sandrine Le Nenan, secrétaire; tous présents et ce acceptant.

Le président explique que suite à l'absence des actionnaires, il n'a pas été possible de tenir l'assemblée aux jour et date prévus dans les statuts.

Le président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre de jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.

3. Affectation du résultat relatif à l'exercice 1998.

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Remplacement des administrateurs.
6. Remplacement du commissaire aux comptes.
7. Changement d'adresse de la société.
8. Divers.

Monsieur le président donne lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et des annexes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et des annexes au 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration.

Troisième résolution

Report à nouveau de la perte de l'exercice s'élevant à USD 11.985,-.

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les administrateurs par:

- Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marc Debaty, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale délibérant sur les comptes de l'exercice 2001.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes par:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale délibérant sur les comptes de l'exercice 2001.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer l'adresse de la société au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le président lève la séance à 15.30 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Signature Signature Signature
Le président Le scrutateur Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46430/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

INVENSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.908.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company BTR SIEBE LUXEMBOURG S.A., having its registered office L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, constituted by a deed of the undersigned notary, on March 12, 1999, published in the Mémorial of the year 1999, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 18648, n° 389.

The extraordinary general meeting is opened by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Maître Louis Thomas, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet which, having been signed by the proxies representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to declare that:

According to the attendance sheet, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of 810,559,800.- EUR (eight hundred and ten million five hundred and fifty-nine thousand eight hundred Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is following:

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation so as to change the name of the Company to INVENSYS LUXEMBOURG S.A.

2. Miscellaneous

The shareholders' meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken the following resolution:

Single resolution

The general meeting resolves to amend the article 1 of the articles of incorporation so as to change the name of the Company to INVENSYS LUXEMBOURG S.A.

Consequently, the article 1 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«There is hereby established a société anonyme under the name of INVENSYS LUXEMBOURG S.A.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Hesperange, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French and partially German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French or the German texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept août.

Devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BTR SIEBE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial de 1999, Recueil des Sociétés C, page 18648, n° 389.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Louis Thomas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 810.559.800,- EUR (huit cent dix millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cents Euro) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour changer le nom de la société en INVENSYS LUXEMBOURG S.A.

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de changer le nom de la société en INVENSYS LUXEMBOURG

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Dans sa version française:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVENSYS LUXEMBOURG S.A.»

Dans sa version allemande:

«Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung INVENSYS LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de sociétés est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et partiellement allemande; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français ou allemand et anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, A. Braquet, L. Thomas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 3CS, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46431/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

INVENSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46432/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

IMMO-CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.921.

Entre les associés de la société anonyme IMMO-CLUB, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy, est convenue, ce 5 octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital social est réparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, cent vingt-cinq parts sociales	125
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, cent vingt-cinq parts sociales	125
	<u>250</u>

CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cède les cent vingt-cinq parts (125) qui lui appartiennent à Monsieur Ophalvens Eric, demeurant à Bruxelles, qui les accepte pour le prix de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cède les cent vingt-cinq parts (125) qui lui appartiennent à Monsieur Ophalvens Eric, prénommée, qui les accepte pour le prix de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est détenu de la façon suivante:

1. Monsieur Ophalvens Eric, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>

CREST SECURITIES LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46426/692/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

JARRE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.201.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Signature.

(46439/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

IT-PLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT-PLUS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 57.750, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 199 du 22 avril 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Rémy, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de DKK en euros.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 260.000,- euros, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Souscription et libération intégrale.
- 5.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 260.000,- euros soit représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de 100,- euros, chacune entièrement libérée.
- 6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 7.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux cent trente-trois (233) actions représentant le capital social de deux cent trente-trois mille couronnes danoises (233.000,- DKK).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à deux cent trente-trois mille couronnes danoises (233.000,- DKK), pour l'exprimer dorénavant en euros, soit un nouveau capital de trente et un mille cent quatre-vingt-dix euros (31.190,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-huit mille huit cent dix euros (228.810,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cent quatre-vingt-dix euros (31.190,- EUR) à deux cent soixante euros (260.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

Le montant de deux cent vingt-huit mille huit cent dix euros (228.810,- EUR) a été libéré de l'accord de tous les actionnaires par la société ALPINE STRATEGIE MARKETING LLC, ayant son siège social à 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.), moyennant versement de cette somme sur un compte bancaire de la société IT-PLUS HOLDING S.A. ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux cent trente-trois (233) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) divisé en deux mille six cents (2.600) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at two hundred and sixty thousand euros (260,000.- EUR) divided into two thousand six hundred (2,600) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Benoît Georis comme administrateur de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Antonio Monti, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Trevano 2 (Suisse), comme nouvel administrateur de la société et président du conseil d'administration.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions.

Neuvième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Antonio Monti, préqualifié.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 9.230.172,52 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Tresson, V. Rémy, E. Brouillet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 1999, vol. 507, fol. 49, case 4. – Reçu 92.302 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 1999.

J. Seckler.

(46437/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

IT-PLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 1999.

J. Seckler.

(46438/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

INTECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.591.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 27 septembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de INTECA S.A. (la société) qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;

- de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;

- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46427/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

**JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 17.652.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of September, at 6.30 p.m.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- KOCH INTERNATIONAL B.V., a company existing under Dutch Law, with offices at Molenbaan, 9, Capelle aan de Yssel (The Netherlands),

represented by Mr Yves Gérard, international controller, residing in B-Neufchâteau,

by virtue of a proxy given to him under private seal on 26 August 1999.

2.- KOCH-GLITSCH, INC. (formerly KOCH ENGINEERING COMPANY INC.) with offices at 4111 East 37th Street North, Wichita KS, (USA),

represented by Mr Yves Gérard, prenamed,

by virtue of a proxy given to him under private seal on 24 August 1999.

Aforesaid proxies, having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing companies declare and request the undersigned notary to document the following:

a) The appearing companies are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée established in Dudelange (Luxembourg), under the name of KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of JOHN ZINK EUROPE S.A., by a notarial deed of July 24, 1980, published in the Mémorial C, number 232 of October 20, 1980, and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 17.652.

b) The articles of association have been amended by several notarial deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary on December 19, 1997, published in the Mémorial C, number 239 of April 14, 1998 (this deed containing besides different other amendments, the transformation from a société anonyme to a société à responsabilité limitée and the change of the company's name from JOHN ZINK EUROPE S.A. to its current name of KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.).

c) The appearing companies, represented as above mentioned, acknowledge that they are fully informed of the resolutions to be taken according to the following agenda:

1) Change of the name of the company from KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., to JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

2) Amendment of article one of the Articles of Association which shall henceforth read as follows

«**Art. 1.** A company under Luxembourg law is hereby established as a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.»

3) Any other business.

Thereupon, the appearing companies have, by unanimous vote, adopted the resolutions hereinafter reproduced and requested the undersigned notary to document them:

First resolution

The shareholders, represented as mentioned hereinabove, resolve to change the company's name from KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., to JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above first resolution, the shareholders resolve to amend article one of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** A company under Luxembourg law is hereby established as a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.»

The undersigned notary who understands and speaks English, declares that at the request of the appearing companies the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the two versions, the English text will prevail.

There being no other business to be attended to, the meeting was closed at 7.00 p.m., the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt septembre, à 18.30 heures.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- KOCH INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Molenbaan, 9, Capelle aan de Yssel (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Yves Gérard, directeur financier, demeurant à B-Neufchâteau, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée, le 26 août 1999.

2.- KOCH-GLITSCH, INC. (formerly KOCH ENGINEERING COMPANY, INC.), avec siège social à 4111 East 37th Street North, Wichita KS, (U.S.A.),

ici représentée par Monsieur Yves Gérard, prénommé, vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée, le 24 août 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles sociétés ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Les sociétés comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée, établie à Dudelange (Luxembourg), sous la dénomination de KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée originellement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de JOHN ZINK EUROPE S.A. suivant acte notarié du 24 juillet 1980, publié au Mémorial C, numéro 232 du 20 octobre 1980 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 17.652.

b) Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 239 du 14 avril 1998 (cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et le changement de sa dénomination de JOHN ZINK EUROPE S.A. en KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

c) Les sociétés comparantes, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. en JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

2) Modification de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Une société de droit luxembourgeois est établie par les présentes sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.»

3) Divers.

Ces déclarations faites, les sociétés comparantes ont, à l'unanimité, arrêté les résolutions ci-après reproduites et requis le notaire instrumentant de les actes:

Première résolution

Les associées, représentées comme il est dit ci-avant, décident de changer la dénomination de la société de KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., en JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution prise ci-avant, les associées décident de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 1^{er}.** Une société de droit luxembourgeois est établie par les présentes sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.»

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la réunion est levée à 19.00 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparantes, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il déclare, à la demande des mêmes comparantes, qu'en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Gerard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1999, vol. 843, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(46440/239/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

**JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KOCH INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 17.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(46441/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

INTERFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.557.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1999, il résulte:

- que M. Roger Burri, résidant avenue du Recteur Poincaré, F-75016 Paris, France a été nommé administrateur en lieu et place de M. Rodolfo De Benedetti, Mme Franca Segre et M. Hubert Hansen;

- que le siège social a été transféré du 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- que Mme Véronique Pirotte, résidant au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été désignée comme déléguée à la gestion journalière de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

En conséquence le conseil d'administration de la société INTERFINCO S.A. est composé de:

- M. Carlo De Benedetti, président;

- M. Roger Burri;

- M. Alberto Piaser.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46428/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

IQ GREENHOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 59.935.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 22 septembre 1999, enregistré à Remich, le 23 septembre 1999, vol. 462, fol. 88, case 2, aux droits de cinq cents francs (LUF 500,-), que la société IQ GREENHOUSE S.A., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, le 25 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 10 octobre 1997 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.935 et dont le capital s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-),

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 septembre 1999.

A. Lentz.

(46435/221/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.851.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique tenue extraordinairement le 4 octobre 1999

A l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l., (la société) qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction de gérante et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaack, L-2563 Bonnevoie, Luxembourg, en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge au gérant pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

C. Ferry.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46436/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

LAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.806.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 septembre 1999 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46448/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

LAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.806.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46449/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

KEYKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 59.163.

Procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg en date du 29 septembre 1999

La séance est ouverte à Luxembourg, sous la présidence de M. Haddadi et M. Chiswell qui désigne comme scrutateur M. Coulonnier Sébastien, M. Kratz Thomas, Eguienta Guy Michel.

Le président expose et l'assemblée constate qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que tous les associés sont présentés et que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

A l'unanimité des voix, l'assemblée prend la résolution suivante:

L'assemblée accepte la démission du gérant technique M. Panier Franck en date du 15 octobre 1999 et décide de nommer en remplacement M. Haddadi Kanhedi comme gérant technique pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

M. Haddadi M. Chiswell

Les présidents

S. Coulonnier T. Kratz

G. M. Eguienta

Les scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 16, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46442/600/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

KRONTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 31.405.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau

N.-E. Nijar

Administrateur

Administrateur

(46446/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

KRONTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 31.405.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1999

3. L'assemblée décide de transférer le siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg.

4 + 5. L'assemblée prend acte de la démission de CAPITAL & FINANCE S.A. de son poste d'administrateur. L'assemblée, à l'unanimité, ratifie la décision du conseil d'administration tenue en date du 12 mai 1999 relative à la cooptation de PAX AFFAIRES S.A. comme nouvel administrateur de la société, son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale de 2004.

6. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en 1998 et plus particulièrement à la société CAPITAL & FINANCE S.A. démissionnaire.

C. Blondeau

N.-E. Nijar

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46447/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.